



COMMUNE DE DOURGNE CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 22 janvier 2019, le Conseil Municipal de DOURGNE s'est réuni en mairie, Salle Gabriel Pujol, le 28 janvier 2019 à 20h30, sous la présidence de M. Christian REY, maire.



Compte rendu de la séance du Lundi 28 janvier 2019



Présents : REY Christian, Maire,
CARRIE Monique, TAILLIS Didier, IZAR Pascale, Adjoins,
COUGNAUD Dominique, TOURNIER Christiane, BAYSSETTE Alain, GAÏANI Didier,
RABAUD Jean, SICARD Mathieu, BODINIER Jacqueline, AUDOIN Pierre, RIVALS
Roselynn.
Absents : REY Gilbert (excusée), BEILLARD Adrien.
Secrétaire de séance : COUGNAUD Dominique.



Le compte-rendu de la séance du lundi 3 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents, une modification de la date doit être effectuée, sur le compte rendu lire le 3 décembre au lieu du 5 décembre 2018.



1. Adhésion au pôle funéraire Communauté de Communes Sor Agout.

20190128DL01

5.7.6

Monsieur le Maire, informe le Conseil que la Communauté de Communes Sor Agout a un projet de crématorium, qui sera implanté sur la commune de Sémalens (zone des Graboulas). Les études qui ont été réalisées envisagent que la communauté prenne une participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) de la ville d'Albi.

Ce rapprochement présente plusieurs atouts :

- Il permet pour la communauté de communes, de faire des économies sur les frais de gestion par rapport à la création d'un pôle funéraire propre à l'EPCI.
- Il permet aussi de mettre en place un partenariat entre les deux pôles funéraires en évitant une concurrence inutile.
- En terme d'image, il présente un rapprochement entre le « Tarn Nord » et le Tarn « Sud ».

Le montage juridique serait le suivant :

- Prise de participation par l'EPCI au capital social de la SPL, par une augmentation du capital social au bénéfice de la communauté de communes.
- La communauté de communes confie à la SPL, la construction et l'exploitation de son pôle funéraire, dans le cadre d'une concession de travaux et services, de gré à gré.
- La mise en place des conditions de la quasi-régie.

La participation au capital social (environ 400 000€) de la SPL sera déterminée au regard des besoins de financement des investissements concédés.

Ce projet de fusion a été présenté à 3 EPCI du Tarn Sud : Revel Sorézois, Lautrécois Pays d'Agout et Agglomération Castres-Mazamet, elles ont refusé d'adhérer à ce rapprochement, toutefois elles pourront profiter de ce nouveau service.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le conseil d'état a annulé l'arrêt de la Cour Administrative de Lyon sur un projet équivalent, en considérant qu'une collectivité territoriale ou une EPCI, pour être membre d'une société publique locale, doit avoir les compétences exactes correspondantes à l'objet social de la société.

L'objet social de la SPL du pôle de l'Albigeois est :

« La crémation, le service extérieur des pompes funèbres et toutes activités accessoires autorisées ».

La Communauté de Communes Sor Agout est compétente pour « crématorium : création et gestion ».

Ainsi à ce jour, la Communauté ne peut devenir actionnaire de la SPL sans que les communs membres lui transfèrent la compétence « pompes funèbres ».

Après avoir travaillé avec l'avocat de la Communauté de Communes Sor Agout en charge du dossier, il est proposé de procéder au transfert de la compétence à la communauté afin qu'elle intègre la SPL mais sans l'exercer.

Monsieur le Maire, nous informe que si la commune transfère la compétence « pompes funèbres » à la communauté, les administrés pourront toutefois utiliser une entreprise de leur choix, extérieure au SPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Valide** le projet adhésion au pôle SPL de la ville d'Albi.

2. Validation acquisition terrain impasse des Couteliers.

20190128DL02

3.1.1

Hors la présence de Monsieur le Maire, qui a un lien de parenté avec le propriétaire du terrain (consorts REY), Monsieur TAILLIS informe le conseil que le géomètre a borné le terrain, un plan d'arpentage nous a été transmis, la surface exacte de la parcelle concernée, s'élève à 776 m². Des devis ont été demandés à 3 entreprises pour la réalisation du chemin d'accès. Suite à la délibération n°20180625DL25 du 25 juin 2018, le conseil avait validé l'achat du terrain à 25€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour :

- ▶ **Valide** l'achat et la surface de 776m² ;
- ▶ **Mandate** Mr le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.

3. Validation vente parcelle (A1388) au profit de Mr VIALA Eric.

20190128DL03

3.5.1

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite à la proposition de cession et déclassement de la parcelle au profit de Mr VIALA Eric (délibération n°20171218DL63), le géomètre nous a transmis un plan d'arpentage avec la superficie exacte de la parcelle 24 m², ainsi que la numérotation de cette nouvelle parcelle qui devient « A1388 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Valide** la cession et le déclassement de la parcelle A1388 (contenance 24 m²) ;
- ▶ **Décide** de céder cette parcelle à Mr VIALA Eric pour la somme de 10€/m² ;
- ▶ **Dit** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- ▶ **Mandate** Mr le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.

4. Proposition de boycott des travaux et des encaissements confiés à l'ONF.

20190128DL04 & 20190128DL05

1.2.1

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), elles représentent les communes forestières lors du conseil d'administration de l'ONF. Ils nous informent, qu'ils ont voté contre le budget prévisionnel de l'ONF pour 2019 présenté en date du 29 novembre 2018, jugeant qu'il allait à l'encontre de l'intérêt des communes.

L'Etat et l'ONF ont décidé de passer en force et d'imposer aux communes contre l'avis des communes forestières, et en l'absence d'une véritable analyse argumentée (juridique, économique...), une nouvelle procédure, l'ONF à partir du 1^{er} juillet 2019 encaissera à la place des communes les recettes tirées de ventes de bois des forêts communales, elle reversera par la suite les sommes encaissées dans un délai de 2 à 3 mois. Ce nouveau procédé s'explique par les énormes soucis de trésorerie de l'ONF, il souhaite que les communes contribuent à compenser les découverts de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial). A ce jour, les communes forestières reversaient un pourcentage à l'ONF sur les ventes de bois.

La FNCOFOR incite chacune des communes propriétaires de forêts à prendre 2 délibérations :

- Une pour s'opposer à l'encaissement des recettes issues de la forêt communale à l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 contre :

- ▶ **Décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune par l'intermédiaire de son trésorier-payeur-général.

- Une indiquant le choix de la commune de ne plus confier de travaux à l'ONF jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Refuse** le boycott de l'ONF pour la réalisation de services et travaux concernant la forêt communale ou tout autre domaine.

5. Programme d'actions dans la forêt communale 2019.

20190128DL06

3.5.1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour la programmation des travaux sylvicoles pour l'année 2019 en forêt communale :

Parcelle	Travaux	Surface (hectare)	Montant estimé (€ H.T)
15.3	Cloisonnement sylvicole : Ouverture mécanisée	3,62	4 810€
15.3	Dégagement manuel des régénérations naturelles. Critères divers : Travail depuis le cloisonnement Intensité du travail : Rayon d'intervention sur végétation concurrente de 0,5 à 1m autour du semis menacé de hauteur 80 Conseil Municipal à 1,50m (coupe rez de terre rejets et bois blancs à croissance rapide)	3,62	2 680€
17.1	Dégagement manuel des régénérations naturelles. Cloisonnements : Peuplements sans cloisonnements sylvicoles. Intervention partielle : Intervention on localisable sur 33 à 50% de la surface. Matériel à utiliser : Débroussailleuse	6,06	6 870€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Repousse de 6 mois les travaux sylvicole en forêt communale.

6. Validation projet Aménagement du Bourg Tranche 3 Avenue du Maquis.

20190128DL07

8.4.1

Monsieur le Maire, propose au Conseil, de se prononcer sur la continuité des travaux engagés, tranche 1 et 2, il propose des travaux d'Aménagement du Bourg, au niveau de l'avenue du Maquis.

Ce projet, s'attache au cadre de vie et au partage de cet espace public pour tous par « un embellissement, une sécurisation du lieu et la valorisation du Bourg », tout en en maintenant la circulation des poids lourds.

Une estimation a été réalisée, le montant du projet s'élève à 863 893.88 € H.T (budget commune 690 012.38€ H.T, budget assainissement 173 881.50 € H.T), hors route départementale et éclairage public, ces 2 programmes pourront être conventionnés.

Madame CARRIE informe le conseil que cette opération pourra être budgétisée sur 2 exercices (2019-2020).

Monsieur le Maire, propose une ouverture du chantier à compter du 1^{er} septembre 2019, il faudra compter environ 8 mois de travaux.

Un conseiller, a demandé si le plan de l'aménagement du Bourg, allait pouvoir être revu par le conseil pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Considère que le projet répond à un réel besoin ;
- ▶ Propose d'inscrire au budget 2019 les sommes correspondantes et de limiter la dépense et la proportionner aux ressources que la commune pourra y consacrer (budgétiser l'opération sur 2 exercices 2019-2020)
- ▶ Mandate Mr le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.

7. Signature Convention avec le Département pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental (D12/Avenue du Maquis).

20190128DL08

8.2.6

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la convention qui va être établie entre le Département et la commune et qui est définie comme suit :

La commune de DOURGNE envisage des travaux sur le domaine public départemental, situé en agglomération.

Cet aménagement concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le Département du Tarn pour les travaux de voirie compris entre les bordures limitant la chaussée circulée et la signalisation horizontale et verticale sur la Route Départementale n°12, avenue du Maquis. La somme des travaux concernant la route départementale s'élève à 156 236.70€ H.T.

- la Commune, pour le reste.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que :

“lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération“.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, le département opère un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune dans le cadre de la réalisation des travaux sur l'emprise de la route.

La commune est désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve** la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de DOURGNE pour la partie « reprise du revêtement de la D12, avenue du Maquis ».
- ▶ **Mandate** Mr le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.

8. Demande de Subvention au titre de la DETR 2019/FDT2019 et la Région. 20190128DL09/20190128DL10/20190128DL11

7.5.1

Monsieur le Maire, propose de déposer 3 dossiers de demande de subvention pour l'opération Aménagement du bourg, tranche 3, avenue du Maquis (hors assainissement non éligible, route départementale et éclairage public travaux conventionnés) suivant les fiches financières détaillées ci-dessous :

---DETR 2019 (ETAT)---

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : TTC = 1 036 672.56 €
(Hors route départementale et éclairage public travaux conventionnés)

FINANCEMENT DETR :

Montant éligible de l'opération (HT) : 690 012.38 €
(Hors assainissement non éligible 173 881.50€)

Montant DETR Sollicité : 45% 310 505 €

AUTRES FINANCEMENTS :

- Subventions :

- FDT 2019 (25%) 172 503 €
- Région (10%) 69 001 €

- Autofinancement (HT) sur montant éligible 138 003.38 €
(Hors assainissement + 173 881.50 HT)

TOTAL 690 012.38 €

---FDT 2019(Conseil Départemental)---

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : TTC = 1 036 672.56 €
(Hors route départementale et éclairage public travaux conventionnés)

FINANCEMENT FDT :

Montant éligible de l'opération (HT) : 690 012.38 €
(Hors assainissement non éligible 173 881.50€)

Montant FDT Sollicité : 25% 172 503 €

AUTRES FINANCEMENTS :

- Subventions :

- DETR 2019 (45%) 310 505 €
- Région (10%) 69 001 €

- Autofinancement (HT) sur montant éligible 138 003.38 €
(Hors assainissement + 173 881.50 HT)

TOTAL 690 012.38 €

---Région Occitanie---

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : TTC = 1 036 672.56 €
(Hors route départementale et éclairage public travaux conventionnés)

FINANCEMENT REGION :

Montant éligible de l'opération (HT) : 690 012.38 €
(Hors assainissement non éligible 173 881.50€)

Montant Région Sollicité : 10% 69 001 €

AUTRES FINANCEMENTS :

- Subventions :

- FDT 2019 (25%) 172 503 €
- DETR 2019 (45%) 310 505 €

- Autofinancement (HT) sur montant éligible (Hors assainissement + 173 881,50 HT)	138 003,38	€
TOTAL	690 012,38	€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Autorise** Mr le Maire à solliciter les demandes de subvention de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région Occitanie, suivant les fiches financières présentées ci-dessus.
- ▶ **Mandate** Mr le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.



QUESTIONS DIVERSES

- ⚡ **Travaux assainissement :**
 - Côte des Moulins : Les travaux au niveau des réseaux sont terminés, il reste uniquement le revêtement de la route qui sera pris en charge par la Communauté de Communes Sor Agout.
 - Allée de St Stapin : Le branchement de la résidence de Mr et Mme CATHALA a été effectué, il reste à relever un regard et refaire le revêtement par la Communauté.
 - En Calcat : Les travaux d'assainissement devaient débuter le 28 janvier, en raison des intempéries l'ouverture du chantier est reportée.
- ⚡ **Elagage :** L'entreprise CABROL a débuté l'élagage au niveau de la place des Promenades, les travaux s'étalent sur 3 à 4 jours.
- ⚡ **Aménagement Salle Omnisport :** La toiture de la salle est terminée (contrôle de l'étanchéité avec la pluie), les sanitaires extérieurs sont en cours, les fondations de l'appentis sont terminées.
- ⚡ **Appartement 1 avenue du Maquis (grand appartement) :** Les travaux ont débuté le 21 janvier, avec le plaquiste et le plombier, un contrôle a été effectué au niveau de la toiture, pas de fuite apparente.
- ⚡ **Appartement 3 place des Promenades :** L'appartement a été libéré fin décembre 2018, pour la remise en location il est prévu de la rénovation au niveau de la salle de bain (cabine de douche et peinture).
- ⚡ **Locaux ex Trésorerie :** Un état des lieux a été réalisé le lundi 28 janvier, la partie RDC bureaux sont en bon état, concernant l'appartement à l'étage, il faudra prévoir des travaux de peinture et la mise aux normes de l'installation électrique.
- ⚡ **Vitreaux chapelle de St Stapin :** 4 vitreaux au niveau de la chapelle de St Stapin ont été dégradés, une plainte a été déposée, un dossier de demande d'indemnisation a été transmis à l'assurance, nous sommes dans l'attente de devis de réparation.
- ⚡ **Association champs visuels :** Cette association propose de mettre en place une animation de 3 jours au mois d'octobre 2019, sur l'art populaire pour faire découvrir la richesse et l'offre artistique à travers diverses techniques (peinture, photographie, sculpture, etc...), un événement similaire avait été mis en place sur la commune de Viviers les Montagnes (en octobre 2017). Pour les frais de fonctionnement l'association demande une subvention à hauteur de 3 000€ à la commune et 4 000€ à la Communauté de Communes Sor Agout. Le conseil ne souhaite pas se prononcer favorable à cette requête, sur la commune nous avons déjà le salon des arts au mois d'août et des artistes locaux (Baylou).
- ⚡ **Consultation Médicale :** Suite à la mise en route de la Maison de Santé de Verdalle, Mr le Maire, propose d'écrire une lettre ouverte pour inciter les médecins à maintenir des consultations (3, 4 ½ journée/semaine) sur la commune pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, un local pourra être mis gracieusement à leur disposition. Cette lettre ouverte sera déposée au secrétariat de la mairie ainsi que dans les commerces qui le souhaitent, les administrés pourront la signer.
- ⚡ **Grand Débat :** Le conseil municipal, propose de mettre à disposition une salle communale pour permettre un grand débat qui pourra être orchestré soit par une association, ou un représentant, toutefois un cahier de doléances sera mis à disposition du public au secrétariat de la mairie, les propositions seront transmises au représentant de l'Etat.
- ⚡ **Décharge Municipale :** Actuellement l'accès à la décharge est autorisé pour les déchets verts uniquement, vu le manque de place, les entreprises ne peuvent plus déposer des gravats. Plusieurs pistes sont à l'étude pour pousser les gravats et remettre en état la plateforme de décharge. La Carrière récupère les gravats moyennant une faible participation.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 22H07.